



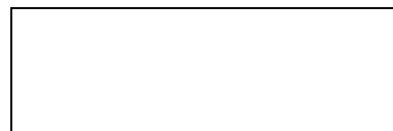
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

PRÉSENTS : BAYON DE NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - SCHNEIDER Estelle - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRESENTES : ROYER Christian représenté par NICOLAS Jacques - LOUIS Olivier représenté par GAY Patrick - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence représentée par BAYON de NOYER Yves - BOURDELIN Sylvie représentée par BIHEL Marie-Hélène - BOUILLIN Marine représentée par BRESSON Laurent.

ABSENTS : BLANES Thierry - LE CONTE Florence

Secrétaire de séance : Stéphan MATHIEU



La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2015

Pour : 24

Contre :

Abstention : 3 (Jacques OLIVIER – Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-012 DECISIONS DU MAIRE

2015-06 du 19 janvier 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Travaux de restauration du cimetière.

Titulaires :

- Lot 1 : Restauration du dépositoire : Entreprise SASU BRT 84 domiciliée à Entraigues sur la Sorgue.
- Lot 2 : Restauration des entrées Nord et Est : Entreprise CERVERO domiciliée à Entraigues sur la Sorgue.
- Lot 3 : Confection d'un drain et réaménagement des allées : Entreprise NEOTRAVAUX domiciliée au Thor.

Marchés à prix forfaitaires pour les montants suivants :

- Lot 1 : Restauration dépositoire : 4 470 € HT soit 5 364 € TTC
- Lot 2 : Restauration des entrées Nord et Est : 14 049,60 € HT soit 16 859,52 € TTC
- Lot 3 : Confection drain et réaménagement des allées : 9 370 € HT soit 11 244 € TTC

Soit un montant global de 27 889,60 € HT soit 33 467,52 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune (site Internet : www.laprovencemarchespublics.com) le 22 octobre 2014 et sur le journal La Provence le 27 octobre 2014.

40 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2015-07 du 26 janvier 2015 – 5. Institutions et vie politique / 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : Constitution de partie civile et demande de dommages et intérêts, dans le cadre de la procédure introduite devant le tribunal correctionnel d'Avignon pour infraction au code de l'urbanisme (réf parquet 10273000024).

2015-08 du 30 janvier 2015 -1. Commande Publique 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Prestations de service pour l'organisation d'activités sportives et découvertes à destination des enfants fréquentant la maison des jeunes pendant les vacances d'hiver entre le 23 février et le 6 mars 2015.

Activités :

- Location de luges pour stage de glisse avec Ski Service à Beaumont du Ventoux pour un montant de 66,67 € HT soit 80 € TTC
- Hockey sur glace avec Le Palais de la Glace à Montfavet pour un montant de 41, 67 € HT soit 50 € TTC
- Patinoire avec Patinoire Vegapolis à Montpellier pour un montant de 108 € HT soit 129,60 € TTC
- Création de Manga avec Cejudo Jérónimo à Montoux pour un montant de 240 € (non assujettie à la TVA)
- Manifestation Japan Expo avec Cultura à Sorgues pour un montant de 270 € (non assujettie à la TVA)
- Bowling avec Bowlingstar à Avignon pour un montant de 180 € HT soit 216 € TTC

Montant global : 906,34 € HT ou 985,60 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-09 du 30 janvier 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Convention pour un service de capture de chiens sur la commune.

Titulaire : Société SPCAL domiciliée à Orgon.

Marché à prix forfaitaire pour les prestations ponctuelles suivantes :

- Capture d'un chien agressif localisé.
- Capture d'un chien localisé ou sa récupération chez un particulier, pompiers, vétérinaire ou service de police.
- Enlèvement des animaux morts (chiens et chats) dont le poids n'excède pas 40 kg sur les voies publiques ouvertes à la circulation.

Intervention dans le respect des règles en vigueur, du lundi au vendredi de 8 H 30 à 17 H sauf jours fériés, sur demande exclusive de la police municipale, facturée au prix de 70 € TTC.

Contrat conclu à partir du 30 janvier 2015 pour une durée d'un an.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-10 du 2 février 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Fourniture et prestation d'installation d'antivirus et d'un pare feu pour l'ensemble du parc informatique de la commune.

Titulaire : Société QUADRIA SUD EST domiciliée en Avignon.

Marché à prix forfaitaire comprenant les éléments suivants :

- 70 licences antivirus TREND Worry-Free Business Security Services v5 comprenant un an de maintenance infrastructure et sécurité, au prix unitaire de 11,50 € HT soit 805.00 € HT
- Prestation d'une demi-journée d'aide au paramétrage : 300.00 € HT

Total antivirus 1 105.00 € HT soit 1 326.00 €

TTC.

- 1 boîtier pare feu Fortinet : 3.233.00 € HT
- Extension de garantie 2 ans 2 500.00 € HT
- Prestation d'installation et paramétrage sur site : 1 200.00 € HT

Total pare-feu : 6 933.00 € HT soit 8 319.60 €

TTC

Coût total de l'opération : 8 038.00 € HT soit 9 645.60 € TTC

Mode de consultation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultations.

5 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes.

2015-11 du 16 février 2015 -7. Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie d'avance pour le fonctionnement du Centre de loisirs Le Bourdis.

La modification porte sur le montant maximum de l'avance qui est fixé à 1 200 € maximum.

Cette régie facilite le fonctionnement du centre de loisirs en permettant le paiement immédiat des petites dépenses de gestion courante.

2015-12 du 5 février 2015 -1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne pour l'entretien des terrains de sport.
Titulaire : Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), direction interrégionale Sud Est PACA domiciliée à Meyreuil (13).

Marché à prix forfaitaire pour un véhicule de marque Renault type Master, châssis simple, cabine confort 3 places, motorisation DCI 125 cv, équipé d'une benne acier, d'un coffre à outils, d'une suspension renforcée, d'un radar de recul, de l'attelage, du balisage avec tri-flash. Montant 29 344,07 € Ht soit 35 122, 78 € TTC (frais d'immatriculation compris), garantie 2 ans.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP ainsi que les articles 9 et 31 relatifs aux centrales d'achats.

2015-13 du 9 février 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Restauration du mur est du boulodrome.

Titulaire : entreprise Mario MORETTI domiciliée à Pernes les Fontaines.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 26 582 € HT soit 31 898,40 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune (site Internet : www.laprovencemarchespublics.com) le 12 décembre 2014 et sur le journal La Provence le 18 décembre 2014.

28 dossiers retirés, 8 réponses satisfaisantes.

2015-14 du 12 février 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Réalisation de relevés topographiques sur trois secteurs de la commune.

Titulaires :

- Cabinet C2A, agence de L'Isle sur la Sorgue pour le secteur Centre ville pour un montant de 1 385 € HT soit 1 662 € TTC
- Cabinet ENJALBERT domicilié à Sorgues pour les montants suivants :
Secteur Pierre Goujon pour un montant de 810 € HT soit 972 € TTC
Secteur Saint Roch pour un montant de 540 € HT soit 648 € TTC

Montant global des 3 opérations : 2 735 € HT soit 3 282 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

5 entreprises consultées, 4 réponses satisfaisantes.

2015-15 du 20 février 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : marché de gestion du patrimoine arboré de la commune comprenant l'élagage, la taille, l'abattage, l'essouchement et la plantation d'arbres sur le territoire de la commune.

Titulaire : Entreprise FAYARD domiciliée au Thor.

Marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Montant annuel minimum : 4 000 € HT

Montant annuel maximum : 50 000 € HT

Rémunération sur bordereau de prix (détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 28 670 € HT soit 34 404 € TTC)

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune (site Internet : www.laprovencemarchespublics.com) le 11 décembre 2014 et sur le journal La Provence le 16 décembre 2014.

17 dossiers retirés, 5 réponses satisfaisantes.

2015-16 du 3 mars 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Formation théorique et pratique, CACES, relative au maniement d'engins de chantier à destination de 3 agents communaux.

Titulaire : Entreprise IFOPRO domiciliée à Vedène.

Marché à prix forfaitaire pour 3 jours de stage, du 16 au 18 mars 2015, pour un montant de 1 045 € (pas de TVA applicable).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-17 du 3 mars 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Formation relative à l'habilitation électrique, BR initial et recyclage (personnel chargé des interventions générales sur le réseau basse tension), à destination de plusieurs agents communaux.

Titulaire : Entreprise IFOPRO domiciliée à Vedène.

Marché à prix forfaitaire pour 3 jours de stage, du 23 au 25 mars 2015, pour un montant de 1 800 € (pas de TVA applicable).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-18 du 3 mars 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Formation relative à l'habilitation électrique, BE Manœuvre, BS initial et recyclage (personnel chargé des interventions élémentaires et des opérations spécifiques de 4 natures : Essais/ Vérification/ Mesurage/ Manœuvre, sur le réseau basse tension), à destination de plusieurs agents communaux.

Titulaire : Entreprise IFOPRO domiciliée à Vedène.

Marché à prix forfaitaire pour 2 jours de stage, du 26 au 27 mars 2015, pour un montant de 720 € (pas de TVA applicable).

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-19 du 5 mars 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Formation théorique et pratique, CACES R 386 catégorie B initial, relative à la conduite en sécurité des nacelles multidirectionnelles à destination de plusieurs agents communaux.

Titulaire : Entreprise IFOPRO domiciliée à Vedène.

Marché à prix forfaitaire pour 3 jours de stage, du 30 mars au 1^{er} avril 2015, pour un montant de 710 € (pas de TVA applicable).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

CM 15-013 FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2015

Dans sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal pour l'année 2015. Le produit inscrit attendu de la fiscalité locale est de 4 051 553 € (inscription budgétaire à l'article 73111). Ce produit a été établi à partir de bases estimées comme suit :

Taxe	Bases 2012 effectives	Bases 2013 effectives	Bases 2014 notifiées	Bases 2015 estimées	Variation
Taxe d'habitation	10 816 913 €	11 467 172 €	11 659 000 €	12 008 770 €	+ 3 %
Taxe sur Foncier bâti	7 801 026 €	8 105 575 €	8 287 000 €	8 535 610 €	+ 3 %
Taxe sur Foncier non bâti	392 636 €	393 355 €	400 600 €	404 606 €	+ 1 %

A ces bases, étaient appliqués des taux identiques à ceux de 2014.

Taxe	Bases 2015 estimées	Taux 2015 Prévisionnels	Produit 2015 Prévisionnel
Taxe d'habitation	12 008 770 €	16,05 %	1 927 408 €
Taxe Foncière bâti	8 535 610 €	22,80 %	1 946 119 €
Taxe Foncière non bâti	404 606 €	44,00 %	178 027 €

L'Etat a notifié aux communes les bases d'imposition à prendre en compte pour le calcul du produit attendu. Les bases effectives 2014 et les bases notifiées 2015 sont les suivantes :

Taxe	Bases 2014 notifiées	Bases 2014 effectives	Bases 2015 estimées	Bases 2015 notifiées	Variation / estimées
Taxe d'habitation	11 659 000 €	11 498 303 €	12 008 770 €	11 900 000 €	- 0,91 %

Taxe Foncière bâti	8 287 000 €	8 373 114 €	8 535 610 €	8 672 000 €	1,60 %
Taxe Foncière non bâti	400 600 €	400 191 €	404 606 €	401 000 €	- 0,89 %

Au vu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune et de conserver les taux 2014.

Le produit attendu de la fiscalité locale sera alors de 4 063 606 € réparti comme suit :

Taxe	Bases 2015 notifiées	Taux 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	11 900 000 €	16,05 %	1 909 950 €
Taxe Foncière bâti	8 672 000 €	22,80 %	1 977 216 €
Taxe Foncière non bâti	401 000 €	44,00 %	176 440 €

Avec l'application de ces taux, la Commune se situe en dessous de la moyenne nationale et de la moyenne départementale pour la taxe d'habitation comme pour la taxe foncière non bâti.

2014	Taxe d'habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti
Taux Moyen Départemental	23,31 %	22,16 %	55,62 %
Taux Moyen National	23,95 %	20,20 %	48,53 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Pour l'année 2015, les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code général des impôts sont :

- 44,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 22,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 16,05 % pour la taxe d'habitation.

Vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Jacques OLIVIER – Christiane MARTIN - Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-014 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BP 2015

Le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2014 le budget primitif principal. Il se présentait de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 701 268,00 €

Recettes : 7 701 268,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 236 380,00 €

Recettes : 4 236 380,00 €

Suite à la délibération précédente adoptant les taux sur les taxes directes locales communales, je vous propose d'adopter une décision modificative qui porte sur les points suivants :

- Inscription budgétaire du nouveau produit fiscal attendu.
- Inscription budgétaire des allocations compensatrices. Il s'agit des pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué dans la délibération sur l'adoption des taux de fiscalité directe locale, le produit attendu de la fiscalité locale est finalement de 4 063 606 € réparti comme suit :

Taxe	Bases 2015 notifiées	Taux 2015	Produit 2015
Taxe d'habitation	11 900 000 €	16,05 %	1 909 950 €
Taxe Foncière bâti	8 672 000 €	22,80 %	1 977 216 €
Taxe Foncière non bâti	401 000 €	44,00 %	176 440 €

La recette supplémentaire est de 12 073€.

L'Etat a également notifié les allocations compensatrices pour perte de ressources sur les recettes fiscales. Dans le tableau ci-dessous sont présentées les allocations inscrites au budget, les allocations notifiées et la différence entre les deux.

Allocation	Inscription budgétaire	Notification	Différence
748314 – Dotation Unique compensation TP	4 500€	3 114€	- 1 386€
74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	53 000€	44 350€	- 8 650€
74835 – Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	85 000€	99 144€	+ 14 144€

Cela représente une augmentation par rapport à la prévision budgétaire de 4 108€.

Par ailleurs, l'Etat n'a pas été en mesure de communiquer dans les temps les attributions individuelles des dotations et particulièrement de la Dotation Globale de Fonctionnement. Toutefois, selon les informations connues à ce jour la contribution des communes au redressement des comptes publics devrait être accentuée. Il est donc proposé de compenser les recettes supplémentaires présentées ci-dessus par une diminution de la DGF pour un montant de 16 181€.

L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau faisant l'objet de l'article 1 du projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Chap.	FONCTIONNEMENT Article	Fonction	Service	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73	Impôts et taxes 73111 – Taxes foncières et d'habitations	01	Service financier		12 073,00
74	Dotations et participations 7411 – Dotation Forfaitaire	01	Service financier	16 181,00	
74	Dotations et participations 748314 – Dotation Unique compensation TP	01	Service financier	1 386,00	
74	Dotations et participations 74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	01	Service financier	8 650,00	
74	Dotations et participations 74835 – Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	01	Service financier		14 144,00
Total				26 217,00	26 217,00

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Jacques OLIVIER – Christiane MARTIN - Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-015 FINANCES / TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE COLLECTIVE L'ARLEQUINE

Le conseil municipal dans sa séance du 14 octobre 2014, a adopté une délibération afin de solliciter des subventions pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche collective l'Arlequine.

Par courrier reçu le 11 février 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a informé la commune de l'attribution d'une subvention de 129 500€ pour ce projet ainsi qu'une subvention de 8 667€ pour la création d'un local "couches".

Par ailleurs, la municipalité souhaitait solliciter le soutien financier de l'Etat à travers les Réserves parlementaires sur les 2 parties du projet. Or, le ministère de l'intérieur a indiqué qu'une seule contribution de ce fonds ne pouvait être attribuée par projet.

Finalement, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au mois de février. Les montants de la rémunération provisoire peuvent donc être pris en compte.

Au vu de ces nouvelles informations, il y a lieu de délibérer à nouveau afin d'adopter un nouveau plan de financement.

L'objet de la présente délibération est de solliciter le soutien financier, du Conseil Général de Vaucluse pour un montant de 86 200 € dans le cadre de la contractualisation 2012-2015 avenant 2015, du Conseil Régional PACA pour un montant de 29 200 € dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil dans le respect du développement durable et une réserve parlementaire pour un montant de 10 000 €.

Nouveau plan de financement du projet

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation et de restructuration	187 968,33 €	CAF de Vaucluse	129 500,00 €
Travaux d'extension	159 160,00 €	CAF (80 % sur 10 833,33 HT)	8 667,00 €
Enveloppe totale HT	347 128,33 €	Conseil Général	86 200,00 €
		Conseil Régional	29 200,00 €
		Réserve Parlementaire	10 000,00 €
Enveloppe totale TTC	416 554,00 €	Commune Autofinancement	83 561,33 €
		TVA	68 425,67 €

Le projet présenté précédemment reste inchangé, il est repris ci-dessous :

La commune possède une crèche communale dont la capacité d'accueil a été portée en 2003, de 20 à 35 enfants.

Cet établissement dénommé crèche collective l'Arlequine fait l'objet d'un suivi par la Direction Enfance Famille et protection des mineurs, service départemental de PMI du Conseil Général de Vaucluse.

Cet organisme de tutelle préconise la réalisation de divers travaux qui impliquent d'une part, une restructuration des locaux existants mais également une extension du bâtiment.

La commune envisage donc de satisfaire à ces propositions et d'engager des travaux qui permettront au personnel de l'établissement l'accomplissement de leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. De même, cela permettra de porter une attention constante aux enfants et d'organiser de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeux d'éveil.

De même, ces travaux contribueront à l'amélioration énergétique, acoustique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Enfin, le service d'entretien de linge pourra être externalisé. Dans ce cas, une buanderie d'appoint sera aménagée.

Calendrier prévisionnel

Novembre 2014 : Approbation du programme définitif de travaux

Décembre 2014 : Lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre, l'Ordonnancement le Pilotage et la Coordination, le Contrôleur Technique et Coordonnateur de Sécurité. Lancement des études

Mars 2015 : Dépôt de la demande de permis de construire

Juin 2015 : Lancement de la consultation des entreprises

Janvier 2016 : Ouverture du chantier
Août 2016 : Achèvement de travaux

Enveloppe financière prévisionnelle suite au choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche collective l'Arlequine

Partie rénovation

➤ Travaux	165 000,00 € HT	198 000,00 € TTC
➤ Maîtrise d'œuvre	19 635,00 € HT	23 562,00 € TTC
➤ Contrôle technique	2 250,00 € HT	2 700,00 € TTC
➤ SPS	1 083,33 € HT	1 300,00 € TTC
Montant partie rénovation	187 968,33 € HT	225 562,00 € TTC

Partie extension

➤ Travaux	140 000,00 € HT	168 000,00 € TTC
➤ Maîtrise d'œuvre	16 660,00 € HT	19 992,00 € TTC
➤ Contrôle technique	1 666,67 € HT	2 000,00 € TTC
➤ SPS	833,33 € HT	1 000,00 € TTC
Montant partie extension	159 160,00 € HT	190 992,00 € TTC
➤ Frais publicité Maîtrise d'œuvre et travaux	1 833,33 € HT	2 200,00 € TTC

Montant total de l'enveloppe financière : 348 961,66 € HT 418 754,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche collective l'Arlequine.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle préalable à la consultation de la maîtrise d'œuvre et des missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination, de contrôle Technique et de coordonnateur SPS.

Article 3 : Approuve le projet de plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation et de restructuration	187 968,33 €	CAF de Vaucluse	129 500,00 €
Travaux d'extension	159 160,00 €	CAF (80 % sur 10 833,33 HT)	8 667,00 €
Enveloppe totale HT	347 128,33 €	Conseil Général	86 200,00 €
		Conseil Régional	29 200,00 €
		Réserve Parlementaire	10 000,00 €
Enveloppe totale TTC	416 554,00 €	Commune Autofinancement	83 561,33 €
		TVA	68 425,67 €

Article 4 : Sollicite dans le cadre des financements respectifs les organismes suivants :

- le Conseil Général de Vaucluse au titre de la contractualisation 2015,
- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'amélioration des conditions d'accueil dans le respect du développement durable,
- un parlementaire dans le cadre de la réserve parlementaire.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-016 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Le montant forfaitaire maximum de la subvention de fonctionnement est de 275 euros, sans être systématique. Pour certaines associations, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les règles particulières suivantes :

Pour les associations comprenant une école de sport, le montant de la subvention représente 11 % du total des charges de fonctionnement : Basket Thorois, Handball club Thorois, Judo club, UST, Tennis club, Canoë, Vélo Club Le Thor Gadagne.

Pour ce qui concerne l'UST, l'équipe dirigeante a informé la commune qu'à l'horizon de juin 2015 un nouveau comité directeur proposera un nouveau projet pour le club. La subvention de 4 000 € concerne donc la période du 1/01/2015 au 31/05/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer aux associations thoroises une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 selon la répartition ci-dessous :

SPORT	Proposition 2015
Association Tennis Thorois	4600 €
Basket Club Thorois	650 €
Foulée du Chasselas Organisation	1 200 €
Judo Club	1 200 €
Handball Club Thorois	1 561 €
Le Thor Canoë Kayak	1 433 €
Karaté do ryu	275 €
Olympique Vétérans Thorois	275 €
UST Foot Ball Club	4 000 €
Rando Pays des Sorgues	275 €
Union Bouliste Thoroise (UBT)	275 €
Vélo-club Le Thor Gadagne	1 650 €
Volley club Le Thor Gadagne	275 €

JEUNESSE	Proposition 2015
APIC	275 €
APET	275 €

LOISIRS ET ANIMATION	Proposition 2015
Accueil Culture Loisirs	275 €
Amis du solex	275 €
Centre d'animation	500 €
Comité des fêtes des Vignères	275 €
Majorettes thoroises	275 €

CITOYENNETE	Proposition 2015
Anciens Combattants	275 €
Jardins Familiaux Thorois	275 €

DIVERS	Proposition 2015
Amicale du personnel (COS)	12 900 €

CULTURE	Proposition 2015
Bouquin'O Thor	275 €
Parlaren lou thor	275 €
Site de Thouzon	275 €

FCPE	275 €
------	-------

SOLIDARITES	Proposition 2015
Amis réunis	275 €
Donneurs de sang	275 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	100 €
Regain	275 €
Fourmis et cigales	275 €

ENVIRONNEMENT	Proposition 2015
Action Coulon	275 €
AMAP Le Thor en vert	275 €
Défense et Promotion du Patrimoine Paysan	275 €
Diane Thoroise	275 €

RELATIONS EXTERIEURES	Proposition 2015
Premier Pas	275 €
Salamou Aleicum	275 €

Vote

Pour : unanimité

CM 15-017 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SPORT

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et pour des actions particulières répondant à une demande sociale, culturelle ou sportive.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientées pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- Ne sont pas pris en compte les activités qui ne contribuent pas à l'animation de la commune, qui peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, qui ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou qui ont un caractère privé avéré.
- Ne sont également pas pris en compte les lotos, les achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association.

Dans le domaine du sport, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 40 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS

Handball Club Thorois

Comme chaque année, l'association sollicite l'aide de la commune pour l'organisation de manifestations qui connaissent un grand succès.

Le trophée Hand des Ecoles, destiné aux élèves de CE1 au CM2 des écoles du Thor et des communes alentours. Son coût a été estimé à 1 700 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 680 €.

Le deuxième événement est le Challenge des Titous dont l'objectif est de promouvoir le handball auprès des enfants de la maternelle au CP, du Thor et des communes environnantes. Les dépenses ont été estimées à 1 300 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 520 €.

Cette année, la commune accompagnera le Tournoi ACES qui accueille lors d'un tournoi de Handball les associations, les commerces, les Entreprises et les Services de la Commune et des communes environnantes. Cette action festive réservée aux adultes a un coût prévisionnel de 1700 €. La subvention demandée est de 300 €.

Union Bouliste Thoroise

L'association bouliste organise tout au long de l'année des tournois dont certains sont inscrits au calendrier officiel départemental de la fédération. Cinq dates ont été programmées : 14 avril, 5 mai, 2 et 23 juin et 15 septembre. Pour chaque concours de ce niveau, l'association remet aux vainqueurs une dotation fixée à 350 euros. Le montant proposé pour la subvention communale est de 700 €.

Cette année, l'association participe à un tournoi inter-club et souhaiterait que la commune subventionne les déplacements et les frais de représentation. Le montant prévisionnel de l'action est de 1250 € Le montant proposé pour la subvention est de 500 €.

Vélo Club Le Thor Gagne

Dans le cadre du « Tour de Vaucluse », le VCLT est chargé de l'organisation d'une des étapes appelée « Grand prix des Commerçants et des Artisans de la ville du Thor » anciennement « Souvenir Denis Thurin ». Il s'agit d'une course courue en catégories minimales et cadets en masculin et féminin. Celle-ci aura lieu le 13 septembre 2015 sur la route des Vignières. Le budget prévisionnel de la course est de 2 420 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 968 €.

Cette année, l'association prévoit le 17 mai 2015, une course cycliste pour les 4/14 ans faisant partie du Trophée de Provence des Jeunes. L'association mettra en place les épreuves de sprints et de gymkhana sur la contre allée du gymnase. Le montant prévisionnel de l'action est de 2 090 €. Le montant proposé de la subvention communale est de 836 €.

Tennis Club Thorois

L'association sollicite l'aide de la mairie pour des tournois qui s'adressent aux enfants de 6 à 8 ans « tournoi des lutins » ainsi que pour un tournoi pour les adultes, se déroulant d'avril à juin. Elle a estimé les dépenses pour ces tournois à 2 280 €, le montant retenu pour cette action est de 1 705 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 334 €.

Cette année, le club organisera une préparation physique pour prévenir les risques liés à la pratique du tennis, l'action est estimée à 970 €, le montant retenu est de 800 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 320 €.

Volley Club Le Thor Gagne

L'association souhaite valoriser l'image du club et investir dans du matériel de qualité et fiable. Le budget prévisionnel de ces acquisitions est de 963 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 300 €.

Le Thor Canoë Kayak

L'association organise un mini-raid multisports en collaboration avec le Vélo Club Le Thor Gagne le 6 juin 2015. Cette action composée de course d'orientation, de VTT et de Canoë est à destination des 9/17 ans par équipe de 3 en mixité entre les 2 associations. Elle se déroulera sur Thouzon, le centre ville et la Sorgue.

Le budget prévisionnel de l'action est de 1 640 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 680 euros à l'association Hand Ball Club Thorois pour l'organisation du trophée « Hand des Ecoles », de 520 € pour l'organisation du « Challenge des titous » et de 300 € pour le « Tournoi ACES ».

Article 2 : Attribue une subvention de 700 euros à l'association Union Bouliste Thoroise pour l'organisation des tournois de boules inscrits au calendrier officiel de la fédération et 500 € pour sa participation à un tournoi inter-clubs.

Article 3 : Attribue une subvention de 968 euros à l'association Vélo Club Le Thor Gadagne pour l'organisation du « Grand prix des Commerçants et des Artisans de la ville du Thor » anciennement « Souvenir Denis Thurin » et 836 € pour l'organisation d'une course faisant partie du Trophée de Provence.

Article 4 : Attribue une subvention de 334 euros à l'association Tennis Club Thorois pour l'organisation du « tournoi des lutins » destiné aux enfants de 6 à 8 ans ainsi que pour un tournoi pour les adultes, se déroulant d'avril à juin et 320 € pour la mise en place de préparation physique à destination des joueurs.

Article 5 : Attribue une subvention de 300 euros à l'association Volley Club Le Thor Gadagne pour l'achat de matériels et tenues.

Article 6 : Attribue une subvention de 500 € à Le Thor Canoë Kayak pour l'organisation d'un mini-raïd en collaboration avec le Vélo Club Le Thor Gadagne sur la commune.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-018 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR JEUNESSE

Pour la mise en œuvre et le développement de leurs activités, les associations Thoroises peuvent bénéficier d'une aide pour leur fonctionnement ordinaire et pour des actions particulières répondant à une demande sociale, culturelle ou sportive.

Une association peut présenter un ou plusieurs projets. Le montant de la subvention est calculé en appliquant un pourcentage sur le budget prévisionnel inscrit dans le dossier de demande. Le budget pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 6 000 euros par association.

Concernant l'instruction des dossiers, chaque demande est examinée et analysée par les services qui vérifient dans un premier temps la compatibilité du projet avec les principes généraux rappelés ci-dessous :

- Sont prioritaires les projets s'appuyant sur les valeurs de la solidarité et cherchant à apporter des réponses en terme d'actions orientées pour tous les publics acteurs du sport Thorois.
- Ne sont pas pris en compte les activités qui ne contribuent pas à l'animation de la commune, qui peuvent conduire à des dégradations de l'environnement, qui ont un impact négatif sur la cohésion sociale ou qui ont un caractère privé avéré.
- Ne sont également pas pris en compte les lotos, les achats alimentaires pour buvettes et repas divers ou autres dépenses ne répondant pas directement à l'objet de l'association.

Dans le domaine de la jeunesse, la mairie subventionne les projets retenus au taux de 40 % du montant des charges directement liées à l'action envisagée.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS

Association des Parents d'Elèves du Thor (APET)

L'association organise le carnaval le samedi 18 avril 2015, tous les enfants thorois sont invités à y participer. Le montant prévisionnel retenu est de 1450 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 580 €.

L'association organise la fête des enfants. Le montant prévisionnel retenu est de 860 €. Le montant proposé pour la subvention est de 344 €.

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

La FCPE souhaite acquérir du matériel (machine à café) dans le cadre de leurs manifestations. Le budget prévisionnel de cette acquisition se monte à 140 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 56 €.

Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) « La Passerelle »

L'association permet aux élèves de participer à des rencontres sportives inter-écoles. Cette année, elle participera à une rencontre rallye patrimoine à l'Isle sur la Sorgue. La dépense est estimée à 300 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 120 €.

Union Sportive Culturelle Récréative de l'Ecole Primaire (USCREP) « Les Jardins »

L'USCREP souhaite proposer comme l'année précédente aux CM1 et CM2 (soit 48 élèves) six séances de canoë encadrées par deux Brevet d'Etat. Le montant estimé de l'action est de 1800 €. Comme la municipalité a subventionné cette action l'année précédente, elle prend en compte la moitié du montant de l'action, soit 900 €. Le montant proposé de la subvention communale est de 360 €.

L'association prévoit à nouveau de créer un spectacle de danse contemporaine aux élèves de CP et CE1 (soit 48 élèves). Pour cela, elle fait appel à une danseuse chorégraphe pour une durée de 15 heures.

Le budget prévisionnel de cette action est de 1151,50 €. Le montant retenu pour le calcul de la subvention est de 960,46 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 396 €.

Enfin, une action de sensibilisation sur les déplacements en vélo pour les élèves du CE2 au CM2 aura lieu d'avril à juin. Les dépenses liées à cette action sont de l'achat petit matériel de réparation, ainsi qu'un compresseur. Le montant prévisionnel de l'action est de 100 €. Le montant proposé pour la subvention communale est de 40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 580 euros à l'Association des Parents d'Elèves du Thor (APET) pour l'organisation du carnaval et 344 euros pour l'organisation de la fête des enfants.

Article 2 : Attribue une subvention de 56 euros à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) pour l'acquisition de matériel.

Article 3 : Attribue une subvention de 120 euros à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) « La Passerelle » pour permettre aux élèves de participer à des rencontres sportives inter-écoles.

Article 4 : Attribue une subvention de 796 euros à l'Union Sportive Culturelle Récréative de l'Ecole Primaire (USCREP) « Les Jardins » dans le cadre d'un spectacle de danse contemporaine, de séances de canoë et enfin pour une action de sensibilisation sur les déplacements en vélo.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-019 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITE

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place, entre associations, pour un projet
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA SOLIDARITE

Association Les Amis réunis

L'association des Amis réunis accueille tout au long de l'année les personnes âgées du Thor. Elle offre à ses 150 adhérents la possibilité de se rencontrer et de passer des moments conviviaux ensemble. Un local est mis à disposition par la mairie dans l'immeuble attenant la salle des fêtes.

En 2015, l'association va organiser plusieurs fêtes pour les anniversaires de ses membres, avec animations et cadeaux. Le montant retenu de cette action est de 738 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 443 euros.

Association Thoroise des donneurs de sang bénévoles

Elle a pour but de susciter le don volontaire et bénévole du sang. Afin d'attirer davantage de donneurs et d'encourager la fidélité des donneurs habituels, l'association souhaite mettre en place des collations améliorées pour la collecte du mois de juin, avec la participation des Disciples d'Escoffier. Le budget prévisionnel est de 300 euros. Il est proposé une subvention de 180 euros.

Association Fourmis et Cigales de la maison de retraite

L'association organise des animations sociales, culturelles et sportives pour les résidents de la maison de retraite plusieurs fois dans l'année, dont le carnaval. Le coût des prestations et du matériel à acheter s'élève à 540 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 324 euros.

Enfin, un spectacle de Noël est prévu pour les résidents et les enfants du personnel de l'établissement, dont le coût est estimé à 400 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 240 euros.

Association du Secours catholique

L'équipe locale du Secours Catholique participe à l'aide et l'accompagnement de personnes en situation de pauvreté et de précarité sur le territoire. Différentes actions sont réalisées tout au long de l'année telles que des visites à domicile, des permanences d'accueil, des aides matérielles et financières (comme le départ en vacances), un service d'aide à la personne et des rencontres conviviales autour d'ateliers.

Pour 2015, l'association continue à financer l'achat de paniers redistribués à des personnes suivies par l'association et proposer un atelier cuisine tous les 15 jours avec un panier témoin. Cet atelier cuisine permet d'échanger des recettes et d'apprendre à cuisiner de façon équilibrée et à moindre coût. Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 1104 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 540 euros.

De plus, un nouvel atelier couture pour apprendre les bases est prévu. Pour débiter, des achats tels des modèles de patrons, du tissu et du petit matériel sont prévus à hauteur de 130 euros. Le montant de la subvention proposée est de 78 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 443 euros à l'association des Amis réunis pour l'organisation des anniversaires de ses membres.

Article 2 : Attribue une subvention de 180 euros à l'association des donneurs de sang bénévoles pour l'amélioration des collations avec la participation des Disciples d'Escoffier.

Article 3 : Attribue une subvention de 324 euros à l'association des fourmis et des cigales de la maison de retraite pour l'organisation d'animations sur l'année et une subvention de 240 euros pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

Article 4 : Attribue une subvention de 540 euros à l'association du secours catholique pour la réalisation de ses ateliers cuisine envers un public défavorisé et une subvention de 78 euros pour la mise en place d'un atelier couture.

Vote

Pour : unanimité

**CM 15-020 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS
AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CITOYENNETE**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA CITOYENNETE

Comité d'Entente des Anciens Combattants

L'association est membre de l'Union Nationale des Anciens Combattants et organise les cérémonies de commémoration en l'honneur de celles et ceux qui sont morts sur les champs de bataille ou ont été victimes des haines et de la barbarie. Il s'agit de la Journée nationale de la Déportation le 26 avril, de l'Armistice du 8 mai 1945, de la Journée nationale de la Résistance le 27 mai, de la Journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre, de l'Armistice du 11 novembre 1918, et de la Journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie le 4 décembre.

Pour chaque commémoration, une gerbe est déposée au pied du monument aux morts. De plus, l'association remet une gerbe commémorative en hommage aux anciens combattants décédés dans l'année.

Le montant prévisionnel des achats est estimé à 720 euros. Cette association répondant à un devoir de mémoire, je vous propose une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 80 % des achats, soit une subvention de 576 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 576 euros au Comité d'entente des anciens combattants du Thor et des communes environnantes pour l'achat de gerbes remises lors des commémorations et décès des anciens combattants.

Vote

Pour : unanimité

**CM 15-021 FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS
AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ANIMATIONS**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE ANIMATION

Association Accueil Culture Loisir

L'association propose des ateliers créatifs (point compté, bois, tricot, patchwork, boutis-hardanger, porcelaine), ainsi que des stages ponctuels organisés en cours d'année. Elle met de plus en place deux expositions importantes sur l'année.

Afin de renouveler les activités et enrichir les ateliers de nouvelles idées, l'association souhaite acheter plusieurs livres, qui pourront être consultés par les adhérents. Le budget prévisionnel est de 500 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 150 euros.

Centre d'Animation

L'association propose des animations à caractère culturel, social, éducatif, récréatif et sportif. L'un de ses objectifs est d'associer loisir, rencontre, convivialité et plaisir de partager. Dans cette optique, le centre d'animation met en place deux manifestations traditionnelles :

. Au mois d'avril : la fête du Terroir des Sorgues, qui anime le centre ville en faisant la promotion du maraichage de proximité associée à des expositions (tracteurs, vieux métiers...). Le budget prévisionnel retenu est de 4000 euros, le montant proposé pour la subvention est de 1200 euros.

. Au mois de mai : la fête du hameau de Thouzon, pour rappeler que ce hameau fût une commune prospère avec une mairie, une école, des commerces et une fête votive annuelle. Le budget prévisionnel est de 1200 euros. Prenant en compte la particularité de cette fête, il avait été décidé, il y a plusieurs années, de retenir une base forfaitaire pour établir la subvention. En conséquence, il est proposé de reconduire le montant de l'aide fixé à 1000 euros.

Comité des fêtes des Vignères

Au hameau des Vignères, la 13^e édition de la « Fête de la pomme » va avoir lieu en septembre 2015. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir et faire connaître les différentes variétés de pommes cultivées dans notre région. Les visiteurs peuvent à cette occasion faire une dégustation de produits régionaux et prendre conscience du travail fourni par les producteurs. Le budget prévisionnel retenu est de 1360 euros et la subvention proposée est de 408 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 150 euros à l'association Accueil Culture Loisir pour l'achat de livres d'activités.

Article 2 : Attribue une subvention de 1200 euros à l'association Centre d'Animation pour l'organisation de la Fête du terroir des Sorgues et une subvention forfaitaire de 1000 euros pour la Fête du hameau de Thouzon.

Article 3 : Attribue une subvention de 408 euros au Comité des fêtes des Vignères pour l'organisation de 13^e édition de la « Fête de la pomme ».

Vote

Pour : unanimité

**CM 15-022 – FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS
AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTURE**

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA CULTURE

Association Bouquin' O Thor

Cette association, qui gère la bibliothèque du Thor, continue de poursuivre le renouvellement des collections mises à disposition du public. Les bénévoles de Bouquin' O Thor assurent l'ouverture de la bibliothèque quatre jours par semaine, permettant à ses adhérents, d'accéder à une grande diversité d'œuvres pour une somme modique. Le budget prévisionnel des achats de livres et de leurs équipements est de 2000 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 800 euros.

Par ailleurs, l'association prévoit d'acheter du matériel d'ameublement pour organiser son fonctionnement et aménager l'espace. Elle a présenté un budget prévisionnel de 1000 euros. Le montant proposé pour la subvention est de 400 euros.

Association du Centre d'Animation

Le Centre d'Animation comporte plusieurs sections dont quatre qui relèvent du domaine culturel : le club photo, le club théâtre pour les enfants et les adultes, la reliure et l'atelier d'art. Sur 2015, l'association sollicite une aide :

. pour l'organisation de la 7^e journée du livre ancien et d'occasion, gérée par la section reliure. Le budget prévisionnel retenu est de 920 euros. La subvention proposée est de 368 euros ;

. pour l'équipement en informatique du club photo et de l'atelier d'art. Le budget prévisionnel retenu est de 600 euros. La subvention proposée est de 240 euros.

Associations Parlaren lou Thor

Depuis plus de vingt ans, dans le but de promouvoir la culture et la langue provençale, l'Association met en place de nombreuses manifestations et activités. En 2015, pour la 1^e édition du « Printemps du Beffroi », elle sollicite une aide municipale pour l'organisation d'un récital provençal et l'accueil de groupes de théâtre. Le budget global prévisionnel est de 1440 euros. Il est proposé une subvention forfaitaire de 450 euros. Enfin, les frais du traditionnel Feu de la Saint Jean et son balèti au mois de juin, s'élèvent à 950 euros. Il est proposé une subvention forfaitaire de 250 euros.

Association pour le Site de Thouzon

Cette association, membre de l'Union Rempart (Réhabilitation et Entretien des Monuments du Patrimoine Artistique), agréée par le ministère de l'éducation nationale et reconnue d'utilité publique, s'engage depuis 1987 à protéger, maintenir, restaurer, mettre en valeur et animer le prieuré de Thouzon et son site. Elle cherche à développer une meilleure connaissance historique du site ainsi que l'utilisation de l'église Sainte-Marie comme lieu d'expositions et de concerts. L'éducation au patrimoine constitue un de ses objectifs majeurs, avec un projet d'ouverture de l'individu au monde qui l'environne. La colline est fréquentée par de très nombreux Thorois et visiteurs. C'est pourquoi, l'association a mis en place diverses activités et animations pour mieux faire connaître le site, tant sur le plan historique que pour sa qualité environnementale.

Les projets 2015 comprennent un chantier estival de restauration et un stage pour les enfants. Le budget prévisionnel est de 15439 euros. Compte tenu du plafond des aides de la commune, le montant de la subvention proposée est de 2400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 800 euros à l'association Bouquin' O Thor pour le renouvellement des collections de la bibliothèque et une subvention de 400 euros pour l'achat d'ameublement.

Article 2 : Attribue une subvention de 368 euros à l'association Centre d'animation pour l'organisation de la 7^e journée du livre ancien et d'occasion et une subvention de 240 euros pour l'achat de matériel informatique.

Article 4 : Attribue une subvention forfaitaire de 450 euros à l'association Parlaren lou Thor pour l'organisation du Printemps du Beffroi et une subvention forfaitaire de 250 euros pour le feu de la Saint Jean et son balèti.

Article 5 : Attribue une subvention de 2 400 euros à l'association pour le site de Thouzon, pour son action de protection, de restauration, de mise en valeur et d'animation du prieuré de Thouzon et de son site.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-023 – FINANCES / ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ACTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ENVIRONNEMENT

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

Association de Défense et Promotion du Patrimoine Paysan (D3P)

L'association D 3P organise au Thor depuis l'année 2008 une Fête de la biodiversité paysanne et des variétés anciennes. Cette manifestation a pour but de faire découvrir au plus grand nombre toutes les vertus de la biodiversité. Elle propose sur trois journées, un marché artisanal de produits du terroir, des conférences, des sorties et des expositions, qu'elle ouvre aux écoles de la commune et alentours. Le budget prévisionnel retenu est de 7 200 euros. Il est proposé de lui attribuer une subvention forfaitaire de 800 euros.

La Diane Thoroise

L'association, affiliée à la Fédération départementale de chasse du Vaucluse, sollicite l'aide de la commune pour procéder aux campagnes de repeuplement de diverses espèces. Celles-ci se déroulent entre les mois de juillet et de février.

Par ailleurs, elle organise chaque année une journée avec les anciens comprenant un repas et une partie de chasse. Elle se déroule traditionnellement en novembre.

Les montants respectifs de ces actions pour l'achat de gibiers sont de 4 352 euros et 471 euros. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 928 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention forfaitaire de 800 euros à l'association de Défense et Promotion du Patrimoine Paysan pour l'organisation de la 8^{ème} fête de la biodiversité paysanne et des variétés anciennes.

Article 2 : Attribue une subvention de 1 928 euros à l'association de chasse La Diane Thoroise pour sa campagne de repeuplement de gibiers et sa journée traditionnelle avec les anciens.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-024 – ENVIRONNEMENT – VOTE SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame LE CONTE arrive et prend place.

La commune a pour compétence le service de l'assainissement collectif des eaux usées qui comprend la collecte, le transport vers la station d'épuration et le traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Par contrat d'affermage en date du 17 février 2006, la commune a délégué l'exploitation et la gestion de ses ouvrages d'assainissement collectif à la société SDEI, devenue LYONNAISE DES EAUX en 2010. Ce contrat de délégation de service public arrive à terme le 31 décembre 2015.

Il convient pour la collectivité de se positionner sur le mode de gestion à venir du service d'assainissement collectif des eaux usées, et de lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette gestion à compter du 1er janvier 2016.

La commune a fait appel au bureau d'études CAP HORNIER pour l'accompagner dans cette mission. Celui-ci a établi un rapport de principe, annexé au projet de délibération.

Ce document démontre que le recours à la délégation de service public apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour la Commune du Thor.

La commune peut cependant revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et opter pour un autre mode de gestion à tout moment de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (Jacques OLIVIER – Christiane MARTIN - Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-025 – ENVIRONNEMENT – CONVENTION PMS

La Commune a mis en service sa station d'épuration en 2006. Celle-ci a été dimensionnée pour 8 000 équivalents habitants. Elle reçoit les eaux domestiques des administrés ainsi que les eaux usées de deux industriels (entreprise PMS et entreprise CSI). Ces derniers, installés dans la zone de la Cigalière, sont autorisés à rejeter leurs effluents autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public depuis 2007.

La nature de l'activité de l'entreprise PMS (Pidoux Modica Surgelés) est la pâtisserie, l'épluchage et le découpage de pommes.

La convention de déversement approuvée par délibération du 20 mars 2012, a été signée entre la Commune, la société fermière SDEI et l'entreprise PMS. Celle-ci encadre les conditions financières et techniques du rejet des eaux usées. Elle comprend notamment la mise en place d'un autocontrôle, les critères d'acceptabilité des effluents dans le réseau communal, le coût au m³ de l'effluent rejeté et les pénalités en cas de dépassement des seuils fixés.

Celle-ci arrive à son terme au 31 mars 2015, il convient donc de la renouveler.

La proposition de convention est semblable à la convention actuelle. Les modifications portent principalement sur la valorisation des bilans inopinés réalisés par la SDEI et la modification des méthodes de calculs des pénalités. Elle est reconduite pour une durée de deux années.

Une fois la convention signée, le déversement des eaux usées sera autorisé par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement concernant l'entreprise PMS.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (Jacques OLIVIER – Christiane MARTIN - Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-026 – MARCHES – CONVENTION MARCHE DU SOIR POUR LES PRODUCTEURS

Dans le cadre d'un soutien au développement de l'économie locale et de mise en valeur des produits du terroir, la Chambre d'agriculture de Vaucluse, avec le soutien du Conseil général de Vaucluse et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, met en place depuis plusieurs années des marchés du soir des producteurs.

Ces marchés sont l'occasion de faire apprécier les productions locales aux consommateurs. Le producteur qui vient sur ce type de marché doit proposer des produits issus exclusivement de son exploitation et doit être en mesure d'assurer à tout moment les preuves de leur origine. L'achat pour la revente est interdit.

Les marchés du soir s'adressent aux producteurs de la commune du Thor et de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, ainsi qu'aux adhérents du réseau Bienvenue à la Ferme et à ceux spécialisés en agriculture biologique. Dans notre commune, il a été mis en place pour la première fois en 2009

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Malgré le faible nombre de producteurs depuis son origine, il a tout de même été envisagé de poursuivre cette action en 2014 pour la sixième année consécutive. Cependant le lieu et le jour ont été changés. La fréquentation tant des producteurs que celle des clients ayant un peu augmenté, il est envisagé de reconduire en 2015 leur mise en place chaque mardi, en augmentant leur durée.

Pour la 7^{ème} année d'existence il est proposé de démarrer ces marchés, toujours sur la place du 8 mai et du 11 novembre, le 7 avril pour les clôturer le 20 octobre suivant.

Il est également proposé au Conseil municipal de maintenir le tarif des droits de place à 5 euros par emplacement et par marché.

Comme pour les années précédentes, une convention sera signée avec la Chambre d'agriculture. Pour ce qui concerne les dispositions financières, la contribution communale 2015 versée à cet organisme pour les prestations qu'il assure (organisation, contrôles, signalétique, etc.), est la suivante :

- Tarif de base par marché durant deux mois avec 10 producteurs ou moins 755 €
- Supplément au tarif de base par mois supplémentaire 357 €
- Supplément au tarif de base en fonction du nombre d'agriculteurs présents :
 - De 11 à 15 agriculteurs présents 77 €/an
 - De 16 à 20 agriculteurs présents 153 €/an
 - Au-delà de 21 agriculteurs présents 230 €/an

La contribution communale devrait représenter une dépense de 2 183 € en prenant comme base de calcul une moyenne maximale d'une dizaine de producteurs et un nombre de mois plein de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'organiser, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, un marché du soir des producteurs chaque mardi de 17h30 à 19h30 du 7 avril au 20 octobre 2015, qui se tiendra sur la place du 8 mai et du 11 novembre.

Article 2 : Fixe le tarif des droits de place à 5 euros par emplacement, par producteur et par marché.

Article 3 : Dit que la contribution communale 2015 sera calculée sur les bases suivantes :

- Tarif de base par marché durant deux mois avec 10 producteurs ou moins 755 €
- Supplément au tarif de base par mois supplémentaire 357 €
- Supplément au tarif de base en fonction du nombre d'agriculteurs présents :
 - De 11 à 15 agriculteurs présents 77 €/an
 - De 16 à 20 agriculteurs présents 153 €/an
 - Au-delà de 21 agriculteurs présents 230 €/an

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse jointe en annexe de la présente délibération.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-027 – INSTITUTION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES PAYS DES SORGUES

Suite aux Lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la république et n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole, le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, vient préciser les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration.

Dans son article L421-2 du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement voit sa représentation passer de un à deux.

Afin de maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers au sein du conseil d'administration, le législateur a prévu, pour les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, que la représentation de la commune siège de l'établissement sera désormais d'un seul membre et non de deux.

Le Collège Pays des Sorgues, situé sur la commune dispose d'un effectif pour 2015 de moins de 600 élèves. La commune du Thor a actuellement deux représentants au sein de son conseil d'administration.

Pour se conformer à cette nouvelle législation, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur la désignation d'un seul membre représentant la commune et siégeant au conseil d'administration.

Le Président de l'Assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses représentants conformément à l'article R421-33 du code de l'éducation.

Monsieur le Maire propose donc la désignation de Madame Marie-Hélène BIHEL, comme représentant la collectivité siège de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de nommer Madame Marie-Hélène BIHEL en qualité de représentant de la commune du Thor au sein du conseil d'administration du collège Pays des Sorgues au Thor.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (Jacques OLIVIER – Christiane MARTIN - Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

CM 15-028 –JEUNESSE – CONVENTION CLUB JEUNES

Les accueils de jeunes de 14 à 18 ans subissent une baisse de fréquentation qui s'explique en grande partie par leur fonctionnement peu adapté aux attentes et besoins des jeunes.

Afin d'inverser cette tendance, l'Etat a expérimenté depuis 2004 dans le Vaucluse un dispositif intitulé « Club Jeunes ». Le service jeunesse de la commune du Thor est labélisé depuis la mise en place de ce dispositif.

Aujourd'hui, il est proposé aux collectivités partenaires de signer une nouvelle convention rédigée par la DDCS de Vaucluse. Celle-ci donne la possibilité aux collectivités d'accueillir les jeunes à partir de leur entrée au collège et non plus seulement en fonction de leur âge.

L'accueil jeunes permet, en raison d'une organisation basée sur des projets élaborés avec ou par les jeunes, de les accompagner vers l'autonomie et de leur offrir l'occasion de se retrouver « entre pairs ».

L'accueil de jeunes doit s'appuyer sans exclusivité sur 6 axes présentés ci-après :

1 -Un local adapté

L'accueil jeune s'organise à partir :

* d'un local bien identifié et classé de type R satisfaisant aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité pour permettre aux adolescents de se retrouver entre pairs, d'ouvrir un espace de dialogue et de construire avec l'équipe d'animateurs les conditions négociées de leurs loisirs. Le local d'une surface équivalente à 3m² par jeunes a une capacité d'accueil de 40 mineurs maximum. Il doit contenir un poste connecté à Internet pour faciliter le travail de recherche des animateurs et faciliter le travail en réseau.

2 - Un service permanent et une souplesse d'accueil :

Les horaires d'accueil sont souples et permettent l'accueil de jeunes en fonction de leurs besoins. Il est à noter que l'ouverture d'un accueil jeunes n'est pas liée au temps de loisirs ou de vacances scolaires. Il est ainsi envisageable d'ouvrir l'accueil jeunes tous les jours de l'année en veillant toutefois que les 11-16 astreints à la scolarité ne participent aux activités que sur leur temps libre.

Ainsi, les horaires d'accueil sont organisés en fonction du projet éducatif et des besoins spécifiques repérés des jeunes locaux. Des créneaux d'accueil peuvent à titre d'exemple être envisagés en temps scolaire pour un accueil particulier des jeunes déscolarisés de plus de 16 ans, le week-end quand les jeunes rentrent de l'internat, le soir pour une activité exceptionnelle...

Les jeunes ne subissent pas de contraintes de temps de présence ; ils peuvent aller et venir sous réserve d'un accord écrit des parents pour les 11-14 ans. L'inscription (dossier administratif et fiche sanitaire de liaison) n'est pas obligatoire a priori. Toutefois, lorsque le jeune reviendra régulièrement ou participera à une activité extérieure au local, l'animateur constituera avec lui et ses parents un dossier avec les informations administratives et médicales nécessaires.

A cet effet, la collectivité a mis en place une « carte pass accueil libre » qui permet de répondre aux attentes de la Caisse d'Allocation Familiale sur le contrôle de la présence des enfants sur la structure d'accueil.

L'encadrement des activités en extérieur et notamment les activités sportives doivent répondre a minima à 1 animateur pour 12 jeunes au maximum.

Aucune dérogation ne peut être admise.

3- Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes :

Les projets éducatifs et pédagogiques sont obligatoires.

Au-delà de l'organisation d'activités, le projet s'appuie sur un véritable projet d'accueil, notamment à partir des dispositifs d'aide aux projets (FIJ, appel à projets de la MSA, Programme Européen Jeunesse...) et des partenariats locaux. Des plages horaires d'accueil, d'écoute et d'accompagnement de projets sont prévues.

L'implication et la participation directe des jeunes sont au cœur du projet.

Aussi, l'accueil jeune ne se résume pas à l'élaboration d'un « programme d'activités » faisant exclusivement appel à des prestataires de services. Lorsqu'un prestataire de service est sollicité, l'animateur prépare en amont le projet avec le prestataire, accompagne le groupe et participe pleinement à l'activité.

L'accueil jeune s'appuie donc sur les compétences spécifiques des animateurs qui doivent être valorisées. Les animateurs bénéficient de temps de préparation spécifiques pour élaborer le projet et organiser des temps d'évaluation réguliers.

4.- Un partenariat conseillé avec un Point Information Jeunesse et des associations locales :

Cet axe vise à renforcer les liens entre l'accueil jeunes et le tissu associatif local afin de construire des passerelles entre loisirs et engagement associatif et d'encourager les liens entre loisirs et information, sur tous les champs de vie des jeunes.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un outil plus que nécessaire au sein même de la structure, afin de faciliter l'accès aux informations qui peuvent intéresser directement les jeunes (jobs d'été, informations sur la santé, ...).

5- La formation continue des animateurs du dispositif :

Afin de permettre aux animateurs d'accueils jeunes de se former et perfectionner leurs connaissances sur l'adolescence et les techniques d'animation spécifiques à ce public. L'organisateur de l'accueil jeune facilitera l'accès du directeur et des animateurs à un programme annuel de formation continue.

Dans ce même objectif de formation et d'échange de savoirs entre directeurs et animateurs, le service jeunesse City Biou fait partie du dispositif Compi 84-26. L'objectif est de développer des partenariats inter-structures, soit pour mettre en place des activités spécifiques sportives, culturelles, scientifiques ou citoyennes, soit pour monter des projets de séjours avec hébergements.

6. La liste de diffusion « adorezo84 » :

Dans le but de renforcer davantage le réseau d'animateurs d'accueils jeunes et d'ouvrir un espace d'échanges et de mutualisation des expériences, une liste de diffusion ouverte aux directeurs et animateurs du dispositif en Vaucluse a été créée.

Cette liste de diffusion centrée sur la thématique « animation et adolescents » permet à chaque animateur de partager des projets, des interrogations, de partager des fichiers et d'interpeler l'institution sur des questions législatives ou réglementaires.

L'inscription de l'accueil jeunes et/ou de l'animateur référent est obligatoire à adorezo84 :

<http://fr.groups.yahoo.com/group/adorezo84/>

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre son action auprès des jeunes en renouvelant son engagement dans le dispositif Accueil Jeunes.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention proposée par les services de l'Etat et jointe à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'un accueil jeunes proposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse

Vote

Pour : unanimité

CM 15-029 – FINANCES / ENFANCE – CONVENTION CARTE TEMPS LIBRE

La Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse ont mis en place, depuis plus de 10 ans, un dispositif permettant aux allocataires de ces caisses de bénéficier, en fonction de leurs revenus, de moyens de paiement appelés « chèques-loisirs ».

Sur la commune du Thor, la gestion est déléguée au CCAS depuis le 1^{er} janvier 2006.

La CAF a établi un bilan en 2014 et a souhaité en simplifier les modalités de gestion tout en conservant les conditions d'attribution ainsi que l'enveloppe attribuée à ce dispositif. Les « chèques loisirs » sont remplacés par la « carte temps libre ». La Mutuelle Sociale Agricole n'est plus partenaire de ce dispositif.

L'objectif reste le même : permettre aux familles bénéficiaires, de condition sociale modeste, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ou dont les interventions sont reconnues localement.

La carte est utilisable toute l'année pour financer tout ou partie d'activités sportives, culturelles ou sociales ayant reçues une labellisation.

Les organismes labellisés sont les services municipaux : l'Espace Jeunesse et l'Accueil Collectif de Mineurs le Bourdis mais aussi des associations comme l'UST ou la Batterie Fanfare, ou encore des organismes publics comme l'Ecole Départementale de Musique et de Danse.

La « carte temps libre » s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans. Elle se présente sous la forme d'une carte divisée en 3 parties :

- 1^{ère} partie : montant global dont la famille peut bénéficier,
- 2^{ème} partie : les coordonnées de la famille, les enfants et le numéro CAF,
- 3^{ème} partie : espace de validation réservé aux structures permettant d'indiquer le montant utilisé.

La valeur de la carte varie de 72€ à 136€ par enfant en fonction du quotient familial. Chaque carte est financée à part égale par la Commune et par la CAF pour les allocataires du régime général.

La convention proposée aujourd'hui vise à mettre en place ce nouveau dispositif pour l'année 2015.

L'article 5 de la convention que je vous propose de signer avec la CAF précise que la participation annuelle de la Commune se montera à 1 800 €, selon le tableau présenté ci-après :

Enveloppe CAF – COMMUNE	3 600 €
Part COMMUNE	1 800 €
Part CAF	1 800 €

Je vous propose également que le CCAS reste gestionnaire du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention « carte temps libre » proposée par la CAF de Vaucluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « carte temps libre » avec la CAF de Vaucluse portant sur l'année 2015, jointe en annexe à la délibération.

Article 3 : Confirme la gestion du dispositif par le Centre Communal d'Action Sociale.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-030 – POPULATION – PROLONGATION DE LA MISSION DES AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

La commune du THOR a été chargée pour le compte de l'INSEE, de recenser sa population. Cette opération devait se dérouler du 15 janvier au 14 février 2015.

Dans ce cadre, quinze agents recenseurs avaient été recrutés. Ces derniers, présents sur le terrain, se sont présentés dans chaque logement pour réaliser les opérations de collecte de renseignements. Ils avaient chacun un secteur prédéfini pour procéder à la prospection.

Malheureusement, les conditions climatiques difficiles durant cette période et la démission de deux agents recenseurs en cours de mission, ont retardé les agents dans leur planning.

Aussi, pour arriver au terme de cette opération de collecte, la commune a demandé à bénéficier d'une prolongation de 6 jours supplémentaires à l'INSEE, qui a répondu favorablement à cette demande, par courrier en date du 12 février 2015.

Par conséquent, certains agents recenseurs, qui n'avaient pas fini leur collecte ou qui avaient repris le secteur de prospection des retardataires ou des démissionnaires, ont vu leur mission prolongée d'autant.

La précédente délibération prévoyait des contrats portant sur une période du 15 janvier au 14 février. Pour permettre aux agents de clore leurs opérations de collecte, il a été nécessaire de prévoir une prolongation de leurs contrats du 16 au 21 février 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la prolongation de contrat de trois emplois d'agents recenseurs recrutés selon les conditions définies par la délibération 14-101 du 16 septembre 2014, pour terminer les opérations de collecte dans le cadre du recensement de la population 2015.

Article 2 : Rappelle que les conditions de rémunération sont celles fixées par la délibération 14-101 du 16 septembre 2014.

Article 3 : Dit que les crédits sont bien inscrits au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » du budget primitif 2015.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-031 – TRAVAUX – CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARVIS ET DU PARKING VEHICULES LEGERS DU COLLEGE DU PAYS DES SORGUES

Les aménagements actuels des abords du collège posent des problèmes de circulation et de stationnement. Ceux-ci se sont renforcés suite à l'accroissement de la capacité d'accueil de l'établissement passant de 450 à 600 élèves et à l'augmentation du flux de véhicules.

Pour renforcer la sécurisation de ces abords, le Conseil Général de Vaucluse propose de réaliser des travaux de réaménagement du parking et du parvis et de le rétrocéder à la commune en y incluant la contre allée de la Route Départementale N° 1.

Il est également envisagé la création d'un arrêt dépose minute et d'une voie réservée aux modes de déplacement doux.

Ce projet a été présenté à Monsieur le Principal du Collège.

Le montant des travaux pris en charge par le Conseil Général est de 239 292 € HT soit 287 150,40 € TTC

La commune du Thor prendra à sa charge les travaux de signalisation horizontale et verticale estimés à 19 353 € HT soit 23 224 € TTC ainsi que la réalisation, par les services municipaux, de nouvelles plantations dès l'automne.

Le syndicat départemental d'électrification réalisera les travaux d'éclairage public hors génie civil.

L'ouverture du chantier est programmée au 15 juin 2015 avec un achèvement des travaux pour le 7 août 2015.

En complément à cette opération, la commune du Thor réalisera des aménagements routiers visant à réduire la vitesse sur la contre allée de la Route Départementale N° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de Vaucluse et la commune du Thor qui définit les obligations respectives des deux parties sur les conditions d'exécution des travaux relatifs à l'aménagement du parvis du Collège et du parking véhicules légers ainsi que les modalités de réception et du transfert de propriété.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-032 – ELECTIONS – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES

A l'occasion des élections départementales, certains agents de la collectivité seront mobilisés durant les journées des 22 et 29 mars 2015 afin d'assurer le secrétariat d'un bureau de vote ou les différentes tâches administratives liées au scrutin.

L'un d'entre eux, titulaire d'un grade de catégorie A, ne peut percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en rémunération de ce travail.

Dans ce cas, l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, fixent les conditions d'octroi d'une indemnité complémentaire pour élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie (attachés territoriaux) instituée dans la commune.

Pour les élections politiques, le crédit global correspond à 1/12^{ème} du taux moyen annuel d'IFTS de 2^{ème} catégorie (1 078,72 €) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections, soit pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, un agent.

Ce taux moyen est affecté d'un coefficient décidé par la collectivité.

Compte tenu de la charge de travail de cet agent et du taux moyen d'IFTS voté sur la commune, je vous propose d'appliquer, dans la limite du crédit global et du taux maximum individuel, le coefficient 4, soit :

$1\,078,72 / 12 \times 4 = 359,57$ € par scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide l'attribution à l'agent de catégorie A qui effectuera des travaux supplémentaires à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, d'une indemnité complémentaire pour élections.

Article 2 : Dit que le montant de cette indemnité calculée à partir d'un crédit global et du nombre d'agents concernés, sera affecté du coefficient 4 pour s'élever à :
 $1\,078,72/12 \times 4 = 359,57$ € par tour.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-033 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois permanents sont regroupés dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs représente l'état théorique des besoins estimés ainsi que l'état réel du personnel de la commune.

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité ainsi que l'évolution de la carrière des agents, je vous propose de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- 1) Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- 2) Création d'un poste de Brigadier Chef Principal de PM,
- 3) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 4) Suppression d'un poste de Technicien Territorial,

Les effectifs théoriques de la collectivité sont donc stables.

Le nombre des postes pourvus est passé quant à lui, de 109 à 114, suite à la nomination en tant que stagiaires, le 1^{er} septembre 2014, de cinq agents, jusqu'alors contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel municipal, applicable à compter de ce jour, comme suit :

Grades	Catégories	Effectifs théoriques au 15.07.2014	Modifications tableau au 24.03.2015		Effectifs pourvus au 01.03.2015	Dont Temps Non Complet
			Modif	Total		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	A	1		1	1	
Attaché	A	4		4	4	
Attaché Principal	A	1		1	1	
Rédacteur	B	4		4	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	5		5	3	
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	C	9	- 1	8	7	1
TOTAL FILIERE		31	- 1	30	24	1
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	A	1		1	1	
Ingénieur Territorial	A	1		1	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Technicien Principal de 2^{ème} classe	B	2	+ 1	3	3	
Technicien Territorial	B	2	- 1	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2	
Agent de maîtrise	C	2		2	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	4		4	4	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5		5	3	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	10		10	5	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	52		52	49	
TOTAL FILIERE		82	+ 0	82	70	0

Grades	Catégories	Effectifs théoriques au 15.07.2014	Modifications tableau au 24.03.2015		Effectifs pourvus au 01.03.2015	Dont Temps Non Complet
			Modif	Total		
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal 2e classe des Ecoles Maternelles	C	1		1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	2		2	0	
TOTAL FILIERE		3	0	3	1	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2	2	
Animateur	B	1		1	1	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{èm} classe	C	8		8	6	
TOTAL FILIERE		12	0	12	10	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service police municipale principal de 1 ^{ère} clas.	B	1		1	1	
Chef de service de police municipale	B	1		1	0	
Chef de police municipale	C	1		1	1	
Brigadier chef principal	C	5	+ 1	6	5	
Brigadier	C	2		2	2	
Gardien	C	1		1	0	
Garde Champêtre Principal	C	0		0	0	
TOTAL FILIERE		11		12	9	0
TOTAL GENERAL		139	0	139	114	1

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi définis sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-034 – FINANCES / ASSOCIATIONS – FESTIVAL « LES ARTISTICS » TARIFICATION POUR LES EXPOSANTS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité va organiser en juin 2015 un festival des artistes au fil de la Sorgue, nommé « Artistic », en partenariat avec des associations culturelles de la ville.

L'objectif de cet évènement, au-delà de la réalisation d'une animation culturelle au Thor, est d'inscrire la ville dans une dynamique et un rayonnement culturel en dehors de son territoire, d'inciter les jeunes à se réapproprier la ville par la culture et de favoriser l'ouverture et l'enrichissement entre citoyens au travers du partage culturel.

Il se déroulera sur trois jours, du vendredi 12 au dimanche 14 juin 2015. Le programme comportera l'exposition d'œuvre de peinture, dessin, sculpture, photographie, vidéo, etc., des démonstrations artistiques ainsi que des animations entre le public et les artistes.

Concernant l'exposition, la mairie percevra un droit d'inscription. Le montant proposé est de 20 euros par exposant pour les trois jours. De plus, afin d'énoncer les conditions liées à l'exposition, un règlement de l'organisation est pris par arrêté municipal et envoyé à chaque exposant.

Concernant les démonstrations artistiques et les animations avec le public, les artistes s'inscriront au niveau du service associations, culture et festivités, en précisant le contenu de leur intervention. Un espace leur sera dédié à cet effet, dans lequel ils pourront éventuellement exposer, à titre gratuit, quelques unes de leurs œuvres, en support de la démonstration ou de l'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe le tarif d'inscription pour les exposants dans le cadre du Festival des artistes au fil de la Sorgue « Artistic » à un forfait de 20 euros pour les trois jours, du vendredi 12 au dimanche 14 juin 2015.

Vote

Pour : 25

Contre :

Abstention : 3 (Jacques OLIVIER – Bruno RIPOLL - Véronique AGOGUE-FERNAILLON)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00